

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 12 août 2014, à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

Sont présents:

Présidé par M. le maire suppléant, Louis-Simon Joanisse
M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
M. Marcel Beaudry, conseiller du district des Prés (# 2)
Mme Marjolaine Gauthier, conseillère du district des Lacs (# 6)

Absences motivées:

Mme Madeleine Brunette, mairesse
M. Albert Potvin, conseiller du district de la Rive (# 3)
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)

Sont présents:

M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général
M. Wahb Anys, directeur général par intérim

Trente-sept (37) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Période de questions
3. Adoption de l'ordre du jour
 - 3.1 Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 12 août 2014
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 17 juillet 2014
5. Greffe
 - 5.1 Mandat à la firme Caza Marceau Soucy Boudreau avocats - Opinion juridique sur la légitimation de certaines actions de repositionnement interne
 - 5.2 Mandat à la firme Caza Marceau Soucy Boudreau avocats afin de protéger les intérêts de la Municipalité de Cantley en regard des procédures entreprises par le promoteur du projet Perdrix à Cantley
 - 5.3 Renouvellement de l'entente avec la compagnie Securit Records Management pour l'archivage externe des dossiers à conservation permanente

Le 12 août 2014

6. Direction générale - Ressources humaines

- 6.1 Nomination de M. Roberto Caron à titre de directeur par intérim au Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 6.2 Autorisation de formation - Mme Caitlin Ally, secrétaire à la direction générale - Techniques en administration municipale (AEC)
- 6.3 Prolongation de contrat de l'un des deux (2) employés contractuels au Service des loisirs, de la culture et des parcs - Préposé aux loisirs (AJOUT)
- 6.4 Octroi d'un mandat professionnel pour établir le processus d'équité salariale pour l'ensemble du personnel municipal (AJOUT)

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 30 juillet 2014
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 31 juillet 2014
- 7.3 Autorisation de paiement - Lemieux, Ryan et Associés, cabinet de services financiers pour des franchises suite aux pluies diluviennes des 23 et 24 juin 2011
- 7.4 Ajustement final 2013 et estimation pour 2014 - Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 7.5 Autorisation de formations - Passeport CPA, CA - M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances
- 7.6 Annulation des intérêts et des taxes de vidange pour un logis et rétablissement des échéances
- 7.7 Autorisation de dépense - Achat d'équipement de bureau pour la direction générale, les Services des travaux publics et des loisirs, de la culture et des parcs
- 7.8 Autorisation de procéder à un appel d'offres - Vérificateur externe pour les années 2014-2015 et 2016
- 7.9 Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés - Contribution annuelle à la Croix-Rouge - Année 2014

8. Travaux publics

- 8.1 Acceptation finale de la confection du pavage de la rue Sizerin - Contrat n° 2013-15
- 8.2 Acceptation finale de l'impasse Andrew-Blackburn - Lot 5 105 359 - Projet domiciliaire Garry Blackburn
- 8.3 Acceptation finale de la rue de la Baie - Lots 4 204 102, 4 204,104, 4 204 106, 4 204 108 et 4 204 110
- 8.4 Autorisation de procéder au scellement de fissures sans fraisage sur les surfaces pavées - Contrat n° 2014-12
- 8.5 Autorisation de paiement - Réparation du traitement de surface sur les rues : Rémi, Berthier, Edna, des Pruniers, impasse du Geai-Bleu, de la Cime - Contrat n° 2013-27 (RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR)

Le 12 août 2014

- 8.6 Autorisation de dépense - Achat d'une débroussailleuse commerciale - Contrat n° 2014-22
- 8.7 Financement d'une débroussailleuse commerciale sous forme de crédit-bail d'un montant de 90 839 \$, taxes en sus
- 8.8 Autorisation de dépense - Fauchage des bords des fossés des chemins de la Municipalité de Cantley - Contrat n° 2014-09
- 8.9 Adjudication d'un contrat pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues : de l'Ancre, Saint-Cyr, Cardinal et chemin Groulx - Contrat n° 2014-26 et abrogation de la résolution numéro 2014-MC-R052
- 8.10 Renouvellement de l'entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) - Entretien du chemin du Mont-des-Cascades (Contrat n° 850865196) - Saison hivernale 2014-2015
- 8.11 Autorisation de procéder au creusage des fossés devant la propriété du 15, rue du Bosquet
- 8.12 Autorisation de procéder aux travaux de préparation et traitement de surface double pour le chemin Groulx, le recouvrement des côtes sur le chemin des Pins et du Centenaire, la correction de la couronne du rond-point de l'impasse des Conifères et du traitement de surface double de la côte de la rue des Framboisiers
- 8.13 Autorisation de procéder à un appel d'offres - Inspection technique et audit pour le projet Lafortune - Collecte et traitement des eaux usées - Contrat n° 2014-28
- 8.14 Demande d'intervention auprès de la Ville de Gatineau pour procéder au changement de ponceau de l'avenue Gatineau entre les chemins McDermott et Bellechasse

9. Loisirs-Culture-Bibliothèque

- 9.1 Autorisation de dépense - Réfection du bateau au Parc Mary Anne Phillips
- 9.2 Autorisation de dépense - Surveillance des plateaux scolaires
- 9.3 Nomination de Mme Jocelyne Lapierre, représentante du district des Prés (# 2) au sein du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP)
- 9.4 Nomination de Mme Anne-Marie Des Roches, représentante du district des Érables (# 5) au sein du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP)
- 9.5 Nomination de Mme Annie Laprise, représentante du district des Monts (# 1) au sein du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP)

Le 12 août 2014

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Marge de recul latérale - Projet de garage détaché avec appentis - Lot 2 618 223 - 121, rue du Mont-Royal
- 10.2 Projet d'agrandissement et de remplacement de matériaux de revêtement extérieur du bâtiment principal assujetti à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 2 619 478 - 500, montée de la Source
- 10.3 Projet d'enseignes assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Clinique vétérinaire de Cantley - Lot 2 619 478 - 500, montée de la Source
- 10.4 Projet d'enseignes assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - BMR Quincaillerie Touraine Enr. - Lot 5 046 887 - 1455, montée Paiement
- 10.5 Projet de remplacement des matériaux de revêtement de toiture assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Église, presbytère et la salle communautaire - Lot 2 619 825 - 47, chemin Sainte-Élisabeth
- 10.6 Proposition de modification du Règlement de zonage numéro 269-05 assujettie à un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) - Agrandissement de la zone 64-F à même la zone 1-F **(RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR)**
- 10.7 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Utilisation à une fin autre que l'agriculture - Habitation - Lot 2 618 643 - Chemin Foley
- 10.8 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Utilisation à une fin autre que l'agriculture - Usages complémentaires de tamisage, d'entreposage et de production de terreau - Partie du lot 5 207 372 - 1294, montée de la Source
- 10.9 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 621 620 pour une voie d'accès à l'aire d'exploitation d'une nouvelle carrière et du lot 2 619 099 pour des usages complémentaires de concassage/tamisage et entreposage d'agrégats de la nouvelle carrière - 1226, montée de la Source
- 10.10 Avis de motion - Règlement numéro 448-14 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'agrandir la zone 73-C à même la zone 62-H
- 10.11 Adoption du second projet de Règlement numéro 448-14-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'agrandir la zone 73-C à même la zone 62-H
- 10.12 Adoption du premier projet de Règlement numéro 451-14-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'agrandir la zone 64-F à même la zone 1-F **(RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR)**

Le 12 août 2014

10.13 Adoption du Règlement numéro 452-14 constituant le comité de l'environnement de Cantley (CEC) et abrogeant le Règlement numéro 250-04 et ses amendements

10.14 Avis de motion - Règlement numéro 453-14 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 afin d'assurer la concordance avec le Règlement numéro 209-14 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant l'application de la compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé

11. Développement économique et communications

11.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour réaliser une étude géotechnique sur le terrain d'Hydro-Québec donnant accès à la rivière Gatineau au bout de la rue Montebello

11.2 Demande de soutien financier - Accès à un logement communautaire (**RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**)

11.3 Mandat à la firme Lapalme Rhéault, architectes - Préparation document d'appel d'offres pour un contrat de gérance de construction d'un futur centre communautaire à Cantley

12. Communications

12.1 Autorisation de dépense - Version mobile du site Web de la Municipalité de Cantley

13. Sécurité publique - Incendie

13.1 Acquisition d'un nouveau camion Dodge Ram 1500 4x4 pour le Service des incendies et premiers répondants - Appel d'offres n° 2014-24

13.2 Autorisation de procéder à l'installation d'équipements pour le camion Dodge Ram 1500 4x4 - Service des incendies et premiers répondants

13.3 Autorisation de procéder à l'installation de deux (2) bornes sèches - Rue Deschamps et impasse de la Chute

14. Correspondance

15. Divers

16. Période de questions

17. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le 12 août 2014

Point 3.1

2014-MC-R291 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 12 août 2014 soit adopté avec les changements suivants:

AJOUTS

- Point 6.3 Prolongation de contrat de l'un des deux (2) employés contractuels au Service des loisirs, de la culture et des parcs - Préposé aux loisirs
- Point 6.4 Octroi d'un mandat professionnel pour établir le processus d'équité salariale pour l'ensemble du personnel municipal

RETRAITS

- Point 8.5 Autorisation de paiement - Réparation du traitement de surface sur les rues : Rémi, Berthier, Edna, des Pruniers, impasse du Geai-Bleu, de la Cime - Contrat n° 2013-27
- Point 10.6 Proposition de modification du Règlement de zonage numéro 269-05 assujettie à un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) - Agrandissement de la zone 64-F à même la zone 1-F
- Point 10.12 Adoption du premier projet de Règlement numéro 451-14-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'agrandir la zone 64-F à même la zone 1-F
- Point 11.2 Demande de soutien financier - Accès à un logement communautaire

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

2014-MC-R292 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2014

IL EST

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 8 juillet 2014 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 août 2014

**2014-MC-R293 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION SPÉCIALE DU 17 JUILLET 2014**

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 17 juillet 2014 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1

**2014-MC-R294 MANDAT À LA FIRME CAZA MARCEAU SOUCY
BOUDREAU AVOCATS - OPINION JURIDIQUE SUR LA
LÉGITIMATION DE CERTAINES ACTIONS DE REPOSITIONNEMENT
INTERNE**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R122 adoptée le 8 avril 2014, le conseil autorisait un diagnostic organisationnel;

CONSIDÉRANT les conclusions et les orientations du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil favorise le service à la clientèle et l'optimisation des services;

CONSIDÉRANT QUE ces choix doivent être validés légalement avant d'entreprendre leur mise en application;

CONSIDÉRANT la recommandation de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire suppléant Louis-Simon Joannisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), mandate la firme Caza Marceau Soucy Boudreau avocats afin d'assurer la validation et la légalité des démarches entreprises et des gestes à poser afin d'optimiser les services à la population;

QUE le mandat soit limité au montant de 1 800 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-412 « Services juridiques - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Le 12 août 2014

Point 5.2

2014-MC-R295 MANDAT À LA FIRME CAZA MARCEAU SOUCY BOUDREAU AVOCATS AFIN DE PROTÉGER LES INTÉRÊTS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY EN REGARD DES PROCÉDURES ENTREPRISES PAR LE PROMOTEUR DU PROJET PERDRIX À CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE les procureurs représentant le promoteur du projet Perdrix à Cantley ont envoyé une mise en demeure à la Municipalité de Cantley, le 21 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE ledit promoteur allègue que la Municipalité de Cantley aurait brimé ses droits en ce qui a trait au développement de son projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assurer une défense pleine et entière et de veiller à ce que ses droits soient protégés;

CONSIDÉRANT l'attente d'une réponse de la part des assureurs de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT la recommandation de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines, mandate la firme Caza Marceau Soucy Boudreau avocats de prendre les dispositions légales et de poser toute action juridique nécessaire pour s'assurer que les droits de la Municipalité de Cantley soient protégés dans le cadre de la mise en demeure envoyée le 21 juillet 2014 par les procureurs du promoteur responsable du projet Perdrix soit, la firme CARRIÈRE, BERTHIAUME, Avocats;

QUE le mandat soit limité au montant de 10 000 \$, taxes en sus;

QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-412 « Services juridiques - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Point 5.3

2014-MC-R296 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA COMPAGNIE SECURIT RECORDS MANAGEMENT POUR L'ARCHIVAGE EXTERNE DES DOSSIERS À CONSERVATION PERMANENTE

CONSIDÉRANT QUE depuis 2009 des archives de la Municipalité de Cantley sont conservées à l'externe dû au manque d'espace à l'hôtel de ville;

Le 12 août 2014

CONSIDÉRANT QUE les frais initiaux d'archivage sont estimés à environ 500 \$, les frais d'entreposage mensuels à 0,4645 \$/boîte et, les frais de consultation des archives à environ 250 \$/année, en fonction du nombre de consultations effectué par la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire suppléant Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), entérine le renouvellement de l'entente avec la compagnie Securit Records Management pour l'archivage externe des dossiers à conservation permanente et ce, en date du 1^{er} mai 2014;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-414 « Honoraires professionnels - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1

2014-MC-R297 NOMINATION DE M. ROBERTO CARON À TITRE DE DIRECTEUR PAR INTÉRIM AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R287 adoptée le 17 juillet 2014, le conseil acceptait la démission de M. Jean-Pierre Valiquette à titre de directeur général, et ce, en date du 15 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R288 adoptée le 17 juillet 2014, le conseil nommait M. Wahb Anys, directeur général adjoint à titre de directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Roberto Caron, coordonnateur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Wahb Anys, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, de retenir les services de M. Caron à titre de directeur par intérim au Service de l'urbanisme et de l'environnement à compter du 11 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accorde le changement d'échelon soit, l'échelon 1, classe V du poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Le 12 août 2014

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par M. le maire suppléant Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Wahb Anys, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, entérine l'embauche de M. Roberto Caron à titre de directeur par intérim du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et ce, à compter du 11 août 2014 et, accorde le changement d'échelon soit, l'échelon 1, classe V du poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour la période de remplacement à titre de directeur du service;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires - Urbanisme ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

2014-MC-R298 AUTORISATION DE FORMATION - MME CAITLIN ALLY, SECRÉTAIRE À LA DIRECTION GÉNÉRALE - TECHNIQUES EN ADMINISTRATION MUNICIPALE (AEC)

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du personnel municipal;

CONSIDÉRANT la demande écrite déposée le 9 juillet 2014, par Mme Caitlin Ally, secrétaire à la direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH):

TITRE	COÛT (TAXES EN SUS)
Techniques en administration municipale - LCA.DE 450 heures - Cours par correspondance - Temps partiel CÉGEP de La Pocatière	1 595 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 12 août 2014

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise la formation de Techniques en administration municipale à Mme Caitlin Ally, secrétaire à la direction générale, offerte à distance par le Cégep de La Pocatière pour une dépense totalisant la somme de 1 595 \$, taxes en sus;

QUE le conseil autorise le paiement de chaque cours à la fin de chaque crédit obtenu;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-454 « Formation et perfectionnement - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

2014-MC-R299 PROLONGATION DE CONTRAT DE L'UN DES DEUX (2) EMPLOYÉS CONTRACTUELS AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS - PRÉPOSÉ AUX LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-249 adoptée le 8 juillet 2014, le conseil autorisait l'embauche de deux (2) préposés au Service des loisirs, de la culture et des parcs pour une période d'environ trois (3) mois;

CONSIDÉRANT le surplus de travail occasionné principalement par les événements spéciaux du service;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les aires et les équipements de jeux de la Municipalité de Cantley selon la norme de sécurité Z-614;

CONSIDÉRANT la fin des présents contrats se terminant à la mi-septembre et qu'il est opportun de prolonger l'un des deux (2) employés pour une période supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT les rapports journaliers des préposés aux loisirs ainsi que la liste détaillée présentées lors de la dernière rencontre du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

CONSIDÉRANT l'évaluation opérationnelle établit par les directeurs du Service des travaux publics relativement aux effectifs nécessaires et disponibles auprès de son service;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 12 août 2014

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil prolonge le contrat de l'un des deux (2) employés à titre de préposé aux loisirs à la discrétion de l'administration, et ce, pour une période d'environ trois (3) mois, période se terminant au plus tard le 31 décembre 2014 aux mêmes salaire et conditions de travail que la résolution numéro 2014-MC-R249 adoptée le 8 juillet 2014;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires - Activités parcs » avec un virement au poste budgétaire numéro 1-02-701-50-459 « Autres - Contrat gazon - Activités parcs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4

2014-MC-R300 OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL POUR ÉTABLIR LE PROCESSUS D'ÉQUITÉ SALARIALE POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R121 adoptée le 8 avril 2014, le conseil autorisait l'administration à prendre les démarches pour procéder à un appel d'offres pour mandater un consultant professionnel pour établir le processus d'équité salariale pour l'ensemble du personnel municipal de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été soumis auprès de trois (3) soumissionnaires, les résultats étant les suivants:

SOUSSIONNAIRE	TAUX HORAIRE (TAXES EN SUS)
Leblanc et Associés Gatineau (Québec)	190 \$
Michel Larouche Consultant RH Alma (Québec)	150 \$
Samson & Associés Gatineau (Québec)	88 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

Le 12 août 2014

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines, octroie le contrat pour établir le processus d'équité salariale pour l'ensemble du personnel municipal de Cantley, à la firme Samson & Associés au taux horaire de 88 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-160-00-416 « Services - Relations de travail » suivant le virement effectué du poste budgétaire 1-02-140-419 « Honoraires professionnels - Greffe » effectué par la résolution 2014-MC-R121.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2014-MC-R301 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 30 JUILLET 2014

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 30 juillet 2014, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, approuve les comptes payés au 30 juillet 2014 se répartissant comme suit : un montant de 356 553,02 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 475 466,74 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 832 019,76 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2014-MC-R302 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2014

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 31 juillet 2014, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 31 juillet 2014 au montant de 162 245,54 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 août 2014

Point 7.3

2014-MC-R303 AUTORISATION DE PAIEMENT - LEMIEUX, RYAN ET ASSOCIÉS, CABINET DE SERVICES-CONSEILS POUR DES FRANCHISES SUITE AUX PLUIES DILUVIENNES DES 23 et 24 JUIN 2011

CONSIDÉRANT QUE les 23 et 24 juin 2011 des orages intenses et des pluies diluviennes se sont abattus sur la région d'Ottawa-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les collines de la Gatineau ont été les plus touchées avec plus de 250 mm en moins de 24 heures;

CONSIDÉRANT QU'une telle quantité de pluie représente plus de deux (2) fois la quantité normale pour un mois de juin complet et un record de tous les temps, un événement qui s'apparente au « déluge du Saguenay » en 1996;

CONSIDÉRANT QUE des propriétés ont été inondées;

CONSIDÉRANT QUE neuf (9) indemnités ont été versées par nos assureurs;

CONSIDÉRANT QU'il y a une franchise de 2 500 \$ à payer par indemnité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances et de, M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le M. maire suppléant Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances et de, M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines, autorise le paiement au montant de 22 500 \$ à Lemieux, Ryan & Associés, cabinet de services financiers pour les neufs (9) franchises suite aux pluies diluviennes des 23 et 24 juin 2011;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

2014-MC-R304 AJUSTEMENT FINAL 2013 ET ESTIMATION POUR 2014 - MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R264 adoptée le 13 juillet 2010, le conseil adoptait le contrat de gestion entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Municipalité de Cantley relativement à l'adhésion à la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail;

Le 12 août 2014

CONSIDÉRANT QUE le 7 juillet dernier, l'UMQ faisait parvenir un ajustement final pour l'année 2013 et l'estimation (montant initial) pour 2014;

CONSIDÉRANT QUE le montant est ajusté selon les données disponibles à la CSST en date du 31 mars 2014;

CONSIDÉRANT la facture déposée au montant de 6 979,09 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise le paiement au montant de 6 979,09 \$, taxes en sus, pour l'ajustement final 2013 et l'estimation (montant initial) pour 2014 au regroupement de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec (MUT00119);

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-494 « Cotisations versées à des associations - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

2014-MC-R305 AUTORISATION DE FORMATIONS - PASSEPORT CPA,CA - M. JEAN-PIERRE JUTRAS, DIRECTEUR DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du personnel municipal;

CONSIDÉRANT la demande déposée par M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés aux formations offertes par Passeport CPA, CA sont de l'ordre de 1 049 \$, taxes en sus, pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015 (8 séances);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Le 12 août 2014

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, à participer aux formations offertes par Passeport CPA, CA au montant de 1 049 \$, taxes en sus, pour les frais d'inscription en plus des dépenses à encourir selon la politique relative au remboursement des dépenses des employés de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-454 « Formation - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.6

2014-MC-R306 ANNULATION DES INTÉRÊTS ET DES TAXES DE VIDANGE POUR UN LOGIS ET RÉTABLISSEMENT DES ÉCHÉANCES

CONSIDÉRANT QU'une demande d'annulation des intérêts et des taxes de vidange pour un logis a été déposée au Service des finances pour la propriété suivante :

- 6343-53-1490 283,39 \$

CONSIDÉRANT QUE des erreurs administratives ont été soulevées par le Service des finances;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), d'accepter l'annulation des intérêts et des taxes de vidange;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), accepte l'annulation des intérêts et des taxes de vidange au montant de 283,39 \$ pour la propriété 6343-53-1490.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.7

2014-MC-R307 AUTORISATION DE DÉPENSE - ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE BUREAU POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE, LES SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS ET, DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT l'embauche de personnel administratif;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'équipement de bureau est nécessaire;

Le 12 août 2014

CONSIDÉRANT QUE la désuétude de certains équipements de bureau;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été soumis auprès de trois (3) soumissionnaires, les résultats étant les suivants:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
Artwoods	3 680,93 \$
Fourniture de bureau Denis	3 790,42 \$
Bureau en Gros	4 390,75 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), accepte la proposition du soumissionnaire Artwoods au montant de 3 680,93 \$, taxes en sus, pour l'achat d'équipement de bureau pour la direction générale, les Services des travaux publics et, le Service des loisirs, de la culture et des parcs;

QUE les fonds requis soient puisés à même le fonds de roulement et soient remboursés en annuités égales sur une période de cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.8

2014-MC-R308 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES - VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR LES ANNÉES 2014 - 2015 ET 2016

CONSIDÉRANT QUE l'article 966, 1^{er} alinéa du Code municipal prévoit qu'entre la période du 1^{er} décembre au 15 avril de l'année une municipalité nomme un vérificateur externe pour l'exercice débutant durant cette période et que, si le 15 avril, la nomination n'a pas eu lieu, le vérificateur externe pour l'exercice précédent reste en fonction;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de transparence et de possibilité de meilleurs coûts, il serait approprié de préparer un cahier de charges et de procéder à un appel d'offres pour l'obtention des services d'un vérificateur externe pour les années 2014, 2015 et 2016;

Le 12 août 2014

CONSIDÉRANT la recommandation de membres du conseil lors du comité général du 5 août 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le M. le maire suppléant Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'administration municipale à prendre les démarches nécessaires pour la préparation d'un cahier de charges et de procéder à un appel d'offres pour les services d'un vérificateur externe pour les années 2014, 2015 et 2016.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.9

2014-MC-R309 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS - CONTRIBUTION ANNUELLE À LA CROIX-ROUGE - ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q., C.C. -27);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité et de la Croix-Rouge de convenir d'une entente écrite;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est valide pour une période de trois (3) ans soit, pour les années 2014, 2015 et 2016;

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle pour la 1^{re} année sera de 0,15 \$ per capita pour 10 412 habitants;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Wahb Anys, directeur général par intérim;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

Le 12 août 2014

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Wahb Anys, directeur général par intérim, autorise le renouvellement de l'entente et le paiement de la contribution annuelle de la Municipalité de Cantley à la Croix-Rouge canadienne - Division du Québec, au montant de 1 561,80 \$ pour un tarif de 0,15 \$ per capita pour une population de 10 412 habitants et ce, conformément aux modalités et dispositions décrites dans l'entente intervenue entre les deux (2) parties, le 7 mai 2014;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-230-20-499 « Mesures d'urgence / Autres - Sécurité civile ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

**2014-MC-R310 ACCEPTATION FINALE DE LA CONFECTION
DU PAVAGE DE LA RUE SIZERIN - CONTRAT N° 2013-15**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R226 adoptée le 14 mai 2013, le conseil autorisait le contrat de pavage de la rue Sizerin à la firme Construction Edelweiss pour un montant de 56 226,03 \$ taxes en sus - contrat n° 2013-15;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R586 adoptée le 10 décembre 2013, le conseil procédait à l'acceptation provisoire des travaux de pavage de la rue Sizerin;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Côté du Laboratoire Qualitas a procédé à l'inspection des travaux réalisés et que suite à cette inspection, le service acceptait l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de sécurité des travaux réalisés à ce jour totalise la somme de 5 622,60 \$ et qu'il y a lieu de procéder à son remboursement;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Frédéric Rioux, chargé de projets au Service des travaux publics de procéder à l'acceptation finale de la rue Sizerin dans la Municipalité de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Frédéric Rioux, chargé de projets au Service des travaux publics, procède à l'acceptation finale des travaux de pavage de la rue Sizerin - contrat n° 2013-15;

QUE le conseil autorise le remboursement de la retenue de 10 % soit la somme de 5 622,60 \$ à la firme Construction Edelweiss;

Le 12 août 2014

QUE les fonds requis soient puisés à même la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

2014- MC-R311 ACCEPTATION FINALE DE L'IMPASSE ANDREW-BLACKBURN - LOT 5 105 359 - PROJET DOMICILIAIRE GARRY BLACKBURN

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R354 adoptée le 14 août 2012, le conseil autorisait la signature d'un protocole d'entente pour le «Projet chemin Patterson», signé le 7 septembre 2012 au profit du promoteur 8007608 CANADA INC., représenté par M. Garry Blackburn;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R489 adoptée le 13 novembre 2012, le conseil autorisait l'acceptation provisoire de l'impasse Andrew-Blackburn (lot 5 105 359);

CONSIDÉRANT QUE M. Frédéric Rioux, chargé de projets ainsi que le représentant du promoteur et de l'ingénieur-conseil ont procédé à l'inspection des travaux réalisés et que suite à cette inspection, il a été entendu d'accepter l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de sécurité des travaux réalisés à ce jour totalise la somme de 3 798,75 \$ et qu'il y a lieu de procéder à son remboursement;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Frédéric Rioux, chargé de projets du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), accepte l'impasse Andrew-Blackburn - Lot 5 105 359;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Frédéric Rioux, chargé de projets au Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise la signature de tous les actes notariés afférents à l'acquisition de l'impasse Andrew-Blackburn - lot 5 105 359 constituant l'emprise de la rue, le tout pour une somme symbolique de 1 \$;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Wahb Anys, directeur général par intérim ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents légaux afférents au projet tels que les servitudes et le sentier pédestre dont le numéro de lot est le 5 105 359 ainsi que la traverse piétonnière - lot 5 198 239 du Cadastre du Québec;

Le 12 août 2014

QUE la caution d'entretien payée au montant de 3 798,75\$ déposée par le promoteur lui soit libérée, selon le protocole d'entente;

QUE le conseil mandate M^e Christine Lacombe, notaire, pour la préparation de l'acte notarié;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-418 « Honoraires professionnels - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

**2014- MC-R312 ACCEPTATION FINALE DE LA RUE DE LA BAIE
- LOTS 4 204 102, 4 204 104, 4 204 106, 4 204 108 ET 4 204
110**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R287 adoptée le 14 juin 2011, le conseil autorisait la signature d'un protocole d'entente pour le Projet « rue de la Baie», signé le 8 novembre 2011 au profit du promoteur M.François Perreault;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R022 adoptée le 10 janvier 2012, le conseil autorisait l'acceptation provisoire la rue de la Baie portant les numéros de lots 4 204 102, 4 204 104, 4 204 106, 4 204 108 et 4 204 110;

CONSIDÉRANT QUE M. Frédéric Rioux, chargé de projets ainsi que le représentant du promoteur et de l'ingénieur-conseil ont procédé à l'inspection des travaux réalisés et que suite à cette inspection, il a été entendu d'accepter l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de sécurité des travaux réalisés à ce jour totalise la somme de 6 022,75 \$ et qu'il y a lieu de procéder à son remboursement;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Frédéric Rioux, chargé de projets du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), accepte la rue de la Baie portant les numéros de lots 4 204 102, 4 204 104, 4 204 106, 4 204 108 et 4 204 110;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Frédéric Rioux, chargé de projets au Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise la signature de tous les actes notariés afférents à l'acquisition du lot constituant l'emprise de la rue, le tout pour une somme symbolique de 1 \$;

Le 12 août 2014

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Wahb Anys, directeur général par intérim ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents légaux afférents au projet tels que les servitudes et le sentier pédestre dont les numéros de lots sont les 4 204 102, 4 204 104, 4 204 106, 4 204 108 et 4 204 110 du Cadastre du Québec;

QUE la caution d'entretien payée au montant de 6 022,75\$ déposée par le promoteur lui soit libérée, selon le protocole d'entente;

QUE le conseil mandate M^e Christine Lacombe, notaire, pour la préparation de l'acte notarié;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-418 « Honoraires professionnels - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2014-MC-R313 AUTORISATION DE PROCÉDER AU SCCELLEMENT DE FISSURES SANS FRAISAGE SUR LES SURFACES PAVÉES - CONTRAT N^o 2014-12

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R020 adoptée le 14 janvier 2014, le conseil autorisait le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres, le tout relativement au scellement de fissures sans fraisage sur surfaces pavées incluant l'équipement, la fourniture et la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux - contrat n^o 2014-12;

CONSIDÉRANT QUE le 18 juillet 2014, date de clôture de l'appel d'offres sur le site du SEAO, quatre (4) soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des propositions a démontré que celles-ci étaient conformes à l'esprit du devis, les résultats étant les suivants:

SOUSSIONNAIRE	ENDROITS (SAINTE-ÉLISABETH - SAINT-AMOUR - MONTÉE DES ÉRABLES - OSLO - SARAJEVO - SIZERIN - DENIS ET HOGAN)
C'Scellé Gatineau (Québec)	1,64 \$ / mètre linéaire
Gestion Pavex Saint-Hyacinthe (Québec)	2,05 \$ / mètre linéaire
Groupe Lefebvre St-Eustache (Québec)	1,79 \$ / mètre linéaire
Entretien routier NRJ Lachine (Québec)	2,68 \$ / mètre linéaire

Le 12 août 2014

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), d'accepter la proposition de l'entreprise C'Scellé au prix de 1,64\$/mètre linéaire, taxes en sus - contrat n° 2014-12;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), accepte la proposition de la firme C'Scellé au montant de 1,64\$/mètre linéaire, taxes en sus, et ce, jusqu'à un montant maximum de 10 000 \$, taxes incluses - contrat n° 2014-12 ;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-625 « Asphalte et fissures - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Point 8.6

2014-MC-R314 AUTORISATION DE DÉPENSE - ACHAT D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE COMMERCIALE - CONTRAT N° 2014-22

CONSIDÉRANT QU'il y a nécessité de procéder au fauchage des fossés afin de garantir une bonne visibilité à tous les usagers de la route;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP) de procéder à un appel d'offres sur le SEAO pour l'achat d'une débroussailleuse commerciale - contrat n° 2014-22;

CONSIDÉRANT QU'un (1) seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres, le résultat étant le suivant :

REIS EQUIPMENT CENTER	90 839 \$, taxes en sus
Diamond LBM-C-DD 23	

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 12 août 2014

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise une dépense au montant de 90 839 \$, taxes en sus, pour l'achat d'une débroussailleuse commerciale de marque Diamond LBM-C-DD 23 - contrat n° 2014-22;

QUE le conseil autorise la Municipalité de Cantley à procéder au financement par crédit-bail.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.7

2014-MC-R315 FINANCEMENT D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE COMMERCIALE SOUS FORME DE CRÉDIT-BAIL D'UN MONTANT DE 90 839 \$ TAXES EN SUS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R314 adoptée le 12 août 2014, le conseil autorisait le Service des travaux publics à de procéder à l'acquisition d'une débroussailleuse commerciale de marque Diamond LMB-C-DD 23 pour la somme de 90 839 \$, taxes en sus, sous forme de crédit-bail de type location-acquisition;

CONSIDÉRANT QUE la période d'amortissement ne doit pas être supérieure à soixante (60) mois;

DESCRIPTION	Crédit-Bail Spar Inc.
Montant financé	90 839\$ (taxes en sus)
Période d'amortissement	60 mois
Périodicité (versement mensuel taxes en sus)	1 657,32 \$
Option d'achat	1 \$
Taux d'intérêt	3,745 %
Coût total à terme	99 940,20 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la proposition de financement par crédit-bail de la compagnie Crédit-Bail Spar Inc. en faveur de la Banque HSBC Canada;

Le 12 août 2014

QUE le loyer des mois d'août 2014 à décembre 2014 au montant de 8 286,60 \$, taxes en sus soit puisé à même les revenus excédentaires des taxes générales;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Wahb Anys, directeur général par intérim ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents pertinents à ladite transaction;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-03-500-15-015 « Capital - Débroussailleuse » et 1-02-921-00-878 « Intérêts -Débroussailleuse ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.8

2014-MC-R316 AUTORISATION DE DÉPENSE - FAUCHAGE DES BORDS DES FOSSÉS DES CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - CONTRAT N° 2014-09

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R020 adoptée le 14 janvier 2014, le conseil autorisait la préparation des documents de soumissions et à réaliser un appel d'offres pour le fauchage des fossés de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP) de procéder à un appel d'offres sur invitation pour le fauchage des fossés en différents lieux de la Municipalité de Cantley - contrat n° 2014-09;

CONSIDÉRANT QU'un (1) seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	PRIX GLOBAL - SIGNALISATION	FAUCHAGE AU KM LINÉAIRE	FAUCHAGE INTERSECTION
Coupe-Gazon Outaouais Canley (Québec)	65,95 \$	125,95 \$	99,50 / 4 voies 80,00 / 3 voies

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

Le 12 août 2014

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), accepte la proposition de Coupe-Gazon Outaouais au montant de 65,95 \$ prix global pour la signalisation, 125,95 \$ pour le fauchage au kilomètre linéaire, de 99,50 \$ pour un fauchage à quatre (4) intersections et de 80,00 \$ pour un fauchage à trois (3) intersections, taxes en sus - contrat n° 2014-09;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-459 « Autre - fauchage de fossé à contrat - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.9

2014-MC-R317 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES : DE L'ANCRE, SAINT-CYR, CARDINAL ET CHEMIN GROULX - CONTRAT N° 2014-26 ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-MC-R052

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R052 adoptée le 11 février 2014, le conseil autorisait M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres pour la confection d'un traitement de surface double - contrat n° 2014-17;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP) d'enlever certaines rues (Lavergne, Forget, des Cerfs, du Renard, de la Pineraie, Pontiac, de Grand-Pré et les impasses Donnacona, de l'Émeraude et du Rubis);

CONSIDÉRANT QUE le 7 août 2014 date de clôture de l'appel d'offres sur invitation - contrat n° 2014-26, trois (3) propositions ont été reçues, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
Franroc Division Sintra St-Paul-de-Joliette (Québec)	174 798 35 \$
Les Entreprises Bourget inc. St-Paul-de-Joliette (Québec)	179 613,89 \$
Construction DJL inc. Carignan (Québec)	214 078,22 \$

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions toutes étaient conformes au devis, mais que celle de la firme Franroc Division Sintra est la plus basse soumission conforme;

Le 12 août 2014

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger a toute fin que de droit la résolution numéro 2014-MC-R052 suivant le retrait de certaines rues;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), accepte la proposition de la firme Franroc Division Sintra pour la confection d'un traitement de surface double sur les rues de l'Ancre, Saint-Cyr, Cardinal, le chemin Groulx et leurs intersections pour un montant estimé à 174 798,35 \$, taxes en sus, le tout tel qu'il appert de sa soumission du 7 août 2014 dont les résultats étant annexés à la présente résolution - contrat n° 2014-26;

QUE la présente résolution abroge a toute fin que de droit la résolution numéro 2014-MC-R052;

QUE les fonds requis soient puisés à même la subvention de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

Point 8.10

**2014-MC-R318 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) - ENTRETIEN DU
CHEMIN DU MONT-DES-CASCADES (CONTRAT N° 850865196) -
SAISON HIVERNALE 2014-2015**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de services signé le 18 novembre 2011 « Déneigement et déglçage des infrastructures routières - contrat n° 8907-11-4930 » entre la Municipalité de Cantley et le ministère des Transports du Québec (MTQ) est venu à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) offre à la Municipalité de Cantley une somme de 42 829,78 \$ taxes en sus pour l'entretien hivernal du tronçon de 7,003 km du chemin du Mont-des-Cascades pour la saison 2014-2015 entre le 8 novembre 2014 et se terminant le 20 mars inclusivement, incluant une possibilité de reconduction pour une ou deux périodes additionnelles et successives de douze mois chacune;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les coûts étaient supérieurs pour l'entretien dudit tronçon principalement en raison du fait que le MTQ considère qu'il s'agit d'une route nécessitant un niveau d'entretien 2 alors que la municipalité applique un niveau d'entretien 1;

Le 12 août 2014

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Wahb Anys, directeur général par intérim ou leurs représentants légaux, à procéder au renouvellement du contrat n° 850865196 avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'entretien hivernal 2014-2015 du tronçon de 7,003 km du chemin du Mont-des-Cascades au montant de 42 829,78 \$ taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.11

**2014-MC-R319 AUTORISATION DE PROCÉDER AU CREUSAGE
DES FOSSÉS DEVANT LA PROPRIÉTÉ DU 15, RUE DU BOSQUET**

CONSIDÉRANT QUE le ponceau du 15, rue du Bosquet est en partie inutilisé du fait de la présence de nombreux végétaux en amont et aval de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'il y a nécessité de nettoyer et de reprofiler le fossé afin de permettre aux eaux de pluie de s'évacuer rapidement et ainsi éviter l'érosion des infrastructures municipales de la rue du Bosquet;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire suppléant Louis-Simon Joannis

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise le creusage des fossés en face du 15, rue du Bosquet afin de permettre l'écoulement des eaux de pluie et d'éviter l'érosion des infrastructures municipales;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-521 « Entretien et réparation des infrastructures - Voirie municipale».

Adoptée à l'unanimité

Le 12 août 2014

Point 8.12

2014-MC-R320 AUTORISATION DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE PRÉPARATION ET TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE POUR LE CHEMIN GROULX, LE RECOUVREMENT DES CÔTES SUR LE CHEMIN DES PINS ET DU CENTENAIRE, LA CORRECTION DE LA COURONNE DU ROND-POINT DE L'IMPASSE DES CONIFÈRES ET DU TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA CÔTE DE LA RUE DES FRAMBOISIERS

CONSIDÉRANT QUE les travaux de préparation et de traitement de surface double en revêtement bitumineux de type ESG-10 et de correction de couronne sont nécessaires afin de préserver la pérennité des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QU'UN estimé des coûts des travaux projetés a été réalisé en considération, à titre de références, des taux des dernières années et d'une estimation additionnelle de 10 % d'imprévis a été considérée et acceptés;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics et du, comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP) de procéder aux travaux de préparation et traitement de surface double pour le chemin Groulx avec un revêtement bitumineux de type ESG-10, ainsi que le recouvrement des côtes en revêtement bitumineux de type ESG-10 sur le chemin des Pins et du Centenaire, la correction de la couronne du rond-point et réfection du traitement de surface double de l'impasse des Conifères et du traitement de surface double de la côte de la rue des Framboisiers;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise de procéder aux travaux estimés et projetés;

QUE les fonds requis soient puisés à même la subvention de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ), des postes budgétaires numéros 1-02-320-00-516 « Location machinerie, outillage et équipements - Voirie municipale », 1-02-320-00-621 « Pierre - Voirie municipale » et 1-02-320-00-642 « Ponceaux - Voirie municipale » et que la différence soit puisée à même les surplus affectés et non affectés .

Adoptée à l'unanimité

Le 12 août 2014

Point 8.13

2014-MC-R321 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES - INSPECTION TECHNIQUE ET AUDIT POUR LE PROJET LAFORTUNE - COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES - CONTRAT N° 2014-28

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder au lancement d'un appel d'offres pour un contrat d'inspection technique suivi d'un audit pour le projet Lafortune -Collecte et traitement des eaux usées, incluant l'équipement, la fourniture et la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux - contrat n° 2014-28;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'ordre des choses que de procéder à la préparation des documents de soumissions et au lancement d'un appel d'offres et ce, dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du conseil lors de la réunion du comité général le 5 août 2014 et, de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, autorise la préparation des documents de soumissions et à réaliser un appel d'offres pour un contrat d'inspection technique suivi d'un audit pour le projet Lafortune - Collecte et traitement des eaux usées, incluant l'équipement, la fourniture et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux - contrat n° 2014-28;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 « Journaux et revues - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.14

2014-MC-R322 DEMANDE D'INTERVENTION AUPRÈS DE LA VILLE DE GATINEAU POUR PROCÉDER AU CHANGEMENT DE PONCEAU DE L'AVENUE GATINEAU ENTRE LES CHEMINS MCDERMOTT ET BELLECHASSE

CONSIDÉRANT QUE les résidents de la Municipalité de Cantley empruntent de façon régulière l'avenue Gatineau, chemin mitoyen entre la Municipalité de Cantley et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 7 juillet 2014 et suite à un affaissement d'un tronçon de l'avenue Gatineau, entre les chemins McDermott et Bellechasse, l'avenue Gatineau est complètement fermée à la circulation et que les résidents doivent faire un détour par le chemin des Terres et la montée Saint-Amour;

Le 12 août 2014

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire dans l'immédiat de rétablir la circulation de l'avenue Gatineau afin d'assurer aux citoyens en provenance de Cantley et de Gatineau une voie d'accès sécuritaire, notamment à l'approche de la saison hivernale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par M. le maire suppléant Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil demande à la Ville de Gatineau de procéder aux réfections nécessaires entre les chemins McDermott et Bellechasse afin de rétablir la circulation sur l'avenue Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2014-MC-R323 AUTORISATION DE DÉPENSE - RÉFECTION DU BATEAU AU PARC MARY ANNE PHILLIPS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire aménager un parc à vocation culturelle (patrimonial et historique) au Parc Mary Anne Phillips;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens se sont impliqués dans le processus de restauration de l'emblème de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est stipulé dans le Plan directeur des parcs et espaces verts, que le Parc Mary Anne Phillips développe la caractéristique d'exploitation du bois flotté dans les aménagements du parc;

CONSIDÉRANT QUE la MRC-des-Collines par le biais du programme de soutien à la culture accorde un montant de 5 000 \$ à l'organisme Cantley 1889 afin de mettre en valeur l'emblème patrimonial de la municipalité, et ce, conditionnel à la participation de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a participé à la première phase de restauration par des travaux de soudure, lavage à pression et peinture d'une partie du bateau pendant l'année 2013, et ce, au montant de 22 132,85 \$;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont prévus au plan triennal 2014 afin de finaliser les travaux au bateau, plus particulièrement les éléments de conformité de sécurité des installations;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 12 août 2014

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise un soutien financier jusqu'à concurrence d'un montant de 7 800 \$ pour compléter les travaux du bateau au Parc Mary Anne Phillips;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-50-530 « Autres - Bateau remorqueur - Activités des parcs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2014-MC-R324 AUTORISATION DE DÉPENSE - SURVEILLANCE DES PLATEAUX SCOLAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire répondre aux besoins de loisirs des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des parcs offre une programmation en collaboration avec des partenaires communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a entériné un protocole d'entente avec la Commission scolaire des Draveurs (CSD) sur l'utilisation des locaux scolaires qui stipule que l'élément surveillance relève de la municipalité lors des activités de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la programmation loisirs et culture doit assurer la surveillance de vingt-sept (27) heures/semaine sur une période de douze (12) semaines à raison d'un taux horaire de 15,35 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise une dépense au montant de 6 000 \$ pour assurer la surveillance des plateaux dans les locaux des différentes écoles situées sur le territoire de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires-Activités » avec un virement budgétaire du poste 1-02-702-30-141 « Salaire régulier - Bibliothèque ».

Adoptée à l'unanimité

Le 12 août 2014

Point 9.3

2014-MC-R325 NOMINATION DE MME JOCELYNE LAPIERRE, REPRÉSENTANTE DU DISTRICT DES PRÉS (#2) AU SEIN DU COMITÉ DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS (CLCP)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R005 adoptée le 14 janvier 2014, le conseil procédait à la nomination des divers comités municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la composition du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) est faite de représentants de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE Mme Jocelyne Lapierre, résidente permanente, a signifié son intérêt à siéger au sein du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la nomination de Mme Jocelyne Lapierre, représentante du district des Prés (#2) au sein du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) et ce, jusqu'à la fin du mandat de l'ensemble des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

2014-MC-R326 NOMINATION DE MME ANNE-MARIE DES ROCHES, REPRÉSENTANTE DU DISTRICT DES ÉRABLES (#5) AU SEIN DU COMITÉ DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS (CLCP)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R005 adoptée le 14 janvier 2014, le conseil procédait à la nomination des divers comités municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la composition du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) est faite de représentants de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE Mme Anne-Marie Des Roches, résidente permanente, a signifié son intérêt à siéger au sein du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire suppléant Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la nomination de Mme Anne-Marie Des Roches, représentante du district des Érables (#5) au sein du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) et ce, jusqu'à la fin du mandat de l'ensemble des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 août 2014

Point 9.5

2014-MC-R327 NOMINATION DE ANNIE LAPRISE, REPRÉSENTANTE DU DISTRICT DES MONTS (#1) AU SEIN DU COMITÉ DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS (CLCP)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R005 adoptée le 14 janvier 2014, le conseil procédait à la nomination des divers comités municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la composition du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) est faite de représentants de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE Mme Annie Laprise, résidente permanente, a signifié son intérêt à siéger au sein du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la nomination de Mme Annie Laprise, représentante du district des Monts (#1) au sein du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) et ce, jusqu'à la fin du mandat de l'ensemble des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2014-MC-R328 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE DE REcul LATÉRALE - PROJET DE GARAGE DÉTACHÉ AVEC APPENTIS - LOT 2 618 223 - 121, RUE DU MONT-ROYAL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 3 juillet 2014 à l'égard de la marge de recul latérale d'un garage détaché projeté avec appentis sur le lot 2 618 223 du Cadastre du Québec au 121, rue du Mont-Royal;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 17 juillet 2014, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire suppléant Louis-Simon Joannis

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Le 12 août 2014

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure à l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre la construction d'un garage détaché avec appentis sur le lot 2 618 223 du Cadastre du Québec au 121, rue du Mont-Royal à une distance de 2,13 mètres de la ligne latérale sud du terrain alors que la réglementation exige une marge de recul latérale minimale de 8 mètres. Cet accord est conditionnel à ce que l'appentis soit localisé du côté sud du garage face à la limite sud du terrain.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2014-MC-R329 PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE REMPLACEMENT DE MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 2 619 478 - 500, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement et la transformation du bâtiment principal a été déposée le 2 juillet 2014 pour la propriété composée du lot 2 619 478 du Cadastre du Québec au 500, montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 17 juillet 2014, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet d'agrandissement et de remplacement de matériaux de revêtement extérieur du bâtiment principal situé au 500, montée de la Source, lot 2 619 478 du Cadastre du Québec, puisque le projet respecte dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 août 2014

Point 10.3

2014-MC-R330 PROJET D'ENSEIGNES ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE CANTLEY - LOT 2 619 478 - 500, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour un projet d'affichage comprenant une enseigne sur poteaux et une enseigne à plat a été déposée le 2 juillet 2014 pour l'établissement Clinique Vétérinaire de Cantley situé sur le lot 2 619 478 du Cadastre du Québec au 500, montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 17 juillet 2014, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire suppléant Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet d'affichage comprenant une enseigne sur poteaux et une enseigne à plat pour l'établissement Clinique Vétérinaire de Cantley situé sur le lot 2 619 478 du Cadastre du Québec au 500, montée de la Source, puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4

2014-MC-R331 PROJET D'ENSEIGNES ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - BMR QUINCAILLERIE TOURAINE ENR. - LOT 5 046 887 - 1455, MONTÉE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour un projet d'affichage comprenant une enseigne sur poteaux et une enseigne à plat a été déposée le 16 avril 2013 pour l'établissement BMR Quincaillerie Touraine enr. situé sur le lot 5 046 887 du Cadastre du Québec au 1455, montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 17 juillet 2014, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

Le 12 août 2014

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet d'affichage comprenant une enseigne sur poteaux et une enseigne à plat pour l'établissement BMR Quincaillerie Touraine enr. situé sur le lot 5 046 887 du Cadastre du Québec au 1455, montée Paiement, puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

2014-MC-R332 PROJET DE REMPLACEMENT DES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DE TOITURE ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - ÉGLISE, PRESBYTÈRE ET SALLE COMMUNAUTAIRE - LOT 2 619 825 - 47, CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 9 juillet 2014 pour le remplacement des matériaux de revêtement de toiture des bâtiments principaux (église, presbytère et salle communautaire) situés sur le lot 2 619 825 du Cadastre du Québec au 47, chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 17 juillet 2014, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de remplacement des matériaux de revêtement de toiture des bâtiments principaux (église, presbytère et salle communautaire) situés au 47, chemin Sainte-Élisabeth sur le lot 2 619 825 du Cadastre du Québec, puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 août 2014

Point 10.6 RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Point 10.7 2014-MC-R333 DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) - UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - HABITATION - LOT 2 618 643 - CHEMIN FOLEY

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vue d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'habitation, du lot 2 618 643 du Cadastre du Québec situé à l'intersection du chemin Foley et la montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone agricole 14-A protégée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05 permettent le groupe d'usages « habitation » dans la zone 14-A;

CONSIDÉRANT QU'une décision de la CPTAQ avait été rendue en 1980 (dossier 015798) pour un projet de construction d'un bâtiment résidentiel qui n'a pas été réalisé dû à diverses circonstances;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 17 juillet 2014, a procédé à une analyse et recommande d'appuyer ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le M. le maire suppléant Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), appuie la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), sollicitant d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'habitation, du lot 2 618 643 du Cadastre du Québec situé à l'intersection du chemin Foley et la montée de la Source dans la zone agricole protégée, soit la zone 14-A.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 août 2014

Point 10.8

2014-MC-R334 DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) - UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - USAGES COMPLÉMENTAIRES DE TAMISAGE, D'ENTREPOSAGE ET DE PRODUCTION DE TERREAU - PARTIE DU LOT 5 207 372 - 1294, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT le dépôt en date du 7 juillet 2014 d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vue d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 207 372 du Cadastre du Québec situé au 1294, montée de la Source, soit de permettre les usages complémentaires de tamisage, d'entreposage et de production de terreau à l'usage principal d'extraction;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R121 adoptée le 8 mars 2011, le conseil autorisait la reconnaissance des droits acquis sur l'usage de dérogation d'extraction;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du chapitre 13 du Règlement de zonage numéro 269-05 concernant les droits acquis sur l'usage d'extraction permettent l'ajout d'usages complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 17 juillet 2014, a procédé à une analyse et recommande d'appuyer ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), appuie la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), sollicitant d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 207 372 du Cadastre du Québec situé au 1294, montée de la Source, soit de permettre les usages complémentaires de tamisage, d'entreposage et de production de terreau à l'usage principal d'extraction dérogatoire autorisé par droits acquis.

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. SABOURIN

POUR

Marjolaine Gauthier

CONTRE

Aimé Sabourin
Marcel Beaudry

AMENDEMENT EST DEMANDÉ PAR M. LE MAIRE SUPPLÉANT LOUIS-SIMON JOANISSE

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

Le 12 août 2014

QUE le RÉSOLU se lit comme suit:

QUE le conseil, après avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), n'appuie pas la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) sollicitant d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 207 372 du Cadastre du Québec situé au 1294, montée de la Source, soit de permettre les usages complémentaires de tamisage, d'entreposage et de production de terreau à l'usage principal d'extraction dérogatoire autorisé par droits acquis.

La résolution amendée est adoptée à la majorité

Point 10.9

2014-MC-R335 DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) - UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DU LOT 2 621 620 POUR UNE VOIE D'ACCÈS À L'AIRE D'EXPLOITATION D'UNE NOUVELLE CARRIÈRE ET DU LOT 2 619 099 POUR DES USAGES COMPLÉMENTAIRES DE CONCASSAGE/TAMISAGE ET ENTREPOSAGE D'AGRÉGATS DE LA NOUVELLE CARRIÈRE - 1226, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT le dépôt en date du 10 juillet 2014 d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vue d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 2 621 620 afin de construire une voie d'accès à l'aire d'exploitation d'une nouvelle carrière projetée « Veilleux » et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 619 099 pour autoriser les usages complémentaires à l'extraction soit le concassage/tamisage et l'entreposage d'agrégats de cette nouvelle carrière sur le site de la carrière « Cantley »;

CONSIDÉRANT QUE les lots concernés sont situés dans les zones agricoles 14-A et 17-A protégées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE les dispositions actuelles du Règlement de zonage numéro 269-05 n'autorisent pas la classe d'usages « extraction » dans les zones 14-A et 17-A et que l'extraction y est exercée en vertu d'un droit acquis;

CONSIDÉRANT la dégradation de l'aspect naturel du lot 2 621 620 depuis 2004, les différentes coupes d'arbres ainsi que les plaintes reçues à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une voie d'accès sur le lot 2 621 620 implique l'implantation d'une nouvelle infrastructure pouvant avoir un impact négatif sur les activités agricoles potentielles en termes de nuisances environnementales et de découpage du territoire agricole;

Le 12 août 2014

CONSIDÉRANT QUE les usages complémentaires demandés pour le lot 2 619 099 sont susceptibles d'être conformes puisque l'usage dérogatoire par droits acquis est actuellement exercé à la condition que ces usages complémentaires ne deviennent pas l'usage principal et ce, suivant les dispositions du Chapitre XIII : Dérogations et droits acquis du Règlement de zonage numéro 269-05, les informations à cet effet étant présentement incomplètes et susceptibles de créer des nuisances supplémentaires au voisinage selon leurs degrés d'intensité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance du 17 juillet 2014, a procédé à l'analyse de la demande selon les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAQ) et recommande au conseil de ne pas appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), se positionne en défaveur de la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) sollicitant l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 2 621 620 afin de construire une voie d'accès à l'aire d'exploitation d'une nouvelle carrière projetée « Veilleux » et sollicitant aussi l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 2 619 099 pour des usages complémentaires à l'extraction soit le concassage/tamissage et l'entreposage d'agrégats de cette nouvelle carrière sur le site de la carrière « Cantley ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.10

2014-MC-AM336 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 448-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 73-C À MÊME LA ZONE 62-H

Je, soussignée, Marjolaine Gauthier, conseillère du district électoral numéro 6 (district des Lacs), donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 448-14 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 et visant l'agrandissement de la zone 73-C à même la zone 62-H afin d'y inclure le lot 2 619 396 du Cadastre du Québec situé à l'intersection de la montée de la Source et de la rue Dorion.

La lecture du projet de règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que cet avis de motion et qu'une copie du projet de règlement sera remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Le 12 août 2014

Point 10.11

2014-MC-R337 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 448-14-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 73-C À MÊME LA ZONE 62-H

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée en date du 7 février 2011 par M. Samuel Lemieux de la compagnie Irrigation Lemieux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au Règlement de zonage respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 17 février 2011, a recommandé de procéder à la modification du Règlement de zonage numéro 269-05 en agrandissant la zone 73-C à même la zone 62-H afin d'y inclure le lot 2 619 396 du Cadastre du Québec situé à l'intersection de la montée de la Source et de la rue Dorion;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adoptait le 16 mars 2011 la résolution numéro 2011-MC-R129 afin d'adopter le premier projet de règlement numéro 383-11-01 en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE les procédures d'adoption du projet de règlement 383-11 ont été abandonnées et, à la demande du requérant, le dossier a été présenté à nouveau au CCU à sa séance du 15 mai 2014, celui-ci recommandant toujours de procéder à la modification de la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 448-14-01 a été adopté par le conseil à la séance du 10 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 17 juin 2014, une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 12 août 2014;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 448-14-02 afin d'agrandir la zone 73-C à même la zone 62-H afin d'y inclure le lot 2 619 396 du Cadastre du Québec situé à l'intersection de la montée de la Source et de la rue Dorion.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 août 2014

CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 448-14-02

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05
AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 73-C À MÊME LA ZONE 62-H**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée en date du 7 février 2011 par M. Samuel Lemieux de la compagnie Irrigation Lemieux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au Règlement de zonage respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 17 février 2011, a recommandé de procéder à la modification du Règlement de zonage numéro 269-05 en agrandissant la zone 73-C à même la zone 62-H afin d'y inclure le lot 2 619 396 du Cadastre du Québec situé à l'intersection de la montée de la Source et de la rue Dorion;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adoptait le 16 mars 2011 la résolution numéro 2011-MC-R129 afin d'adopter le premier projet de règlement numéro 383-11-01 en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE les procédures d'adoption du projet de règlement 383-11 ont été abandonnées et, à la demande du requérant, le dossier a été présenté à nouveau au CCU à sa séance du 15 mai 2014, celui-ci recommandant toujours de procéder à la modification de la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 448-14-01 a été adopté par le conseil à la séance du 10 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 17 juin 2014, une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 12 août 2014;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;
EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le 12 août 2014

ARTICLE 2

Le plan de zonage annexé au Règlement de zonage numéro 269-05 sous la cote « Annexe A », est modifié en agrandissant la zone 73-C à même la zone 62-H tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Wahb Anys
Directeur général par intérim

Point 10.12 **RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**

Point 10.13 **2014-MC-R338 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 452-14
CONSTITUANT LE COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE CANTLEY
(CEC) ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 250-04 ET SES
AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley considère qu'il serait d'intérêt public de constituer un comité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2002-MC-R181 adoptée le 4 juin 2002, le conseil autorisait un mandat du comité municipal pour la protection de l'environnement de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2004-MC-R221 adoptée le 4 mai 2004, le conseil autorisait l'adoption du Règlement no 250-04 constituant la formation du comité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2005-MC-R151 adoptée le 3 mai 2005, le conseil autorisait l'adoption du Règlement 277-05 modifiant le Règlement numéro 250-04 constituant la formation du comité de l'environnement à Cantley (CEC);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2006-MC-R567 adoptée le 5 décembre 2006, le conseil autorisait l'adoption du Règlement numéro 309-06 modifiant les règlements des comités (CEC - CCU - CDE - CLCP - CTP - CSP);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2009-MC-R006 adoptée le 13 janvier 2009, le conseil autorisait l'adoption du Règlement numéro 344-08 modifiant les règlements des comités;

Le 12 août 2014

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R008 adoptée le 14 janvier 2014, le conseil autorisation l'adoption du Règlement numéro 440-14 amendant le Règlement numéro 250-04 relativement à la formation du comité de l'environnement (CEC) afin de leur apporter des modifications au niveau de leur composition et de leur structure;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs modifications ont été suggérées par le comité de l'environnement de Cantley (CEC);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du conseil du 17 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 452-14 constituant le comité de l'environnement de Cantley (CEC) et abrogeant le Règlement numéro 250-04 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 452-14

CONSTITUANT LE COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT À CANTLEY (CEC) ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 250-04 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley considère qu'il serait d'intérêt public de constituer un comité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2002-MC-R181 adoptée le 4 juin 2002, le conseil autorisait un mandat du comité municipal pour la protection de l'environnement de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2004-MC-R221 adoptée le 4 mai 2004, le conseil autorisait l'adoption du Règlement no 250-04 constituant la formation du comité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2005-MC-R151 adoptée le 3 mai 2005, le conseil autorisait l'adoption du Règlement 277-05 modifiant le Règlement numéro 250-04 constituant la formation du comité de l'environnement à Cantley (CEC);

Le 12 août 2014

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2006-MC-R567 adoptée le 5 décembre 2006, le conseil autorisait l'adoption du Règlement numéro 309-06 modifiant les règlements des comités (CEC - CCU - CDE - CLCP - CTP - CSP);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2009-MC-R006 adoptée le 13 janvier 2009, le conseil autorisait l'adoption du Règlement numéro 344-08 modifiant les règlements des comités;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R008 adoptée le 14 janvier 2014, le conseil autorisation l'adoption du Règlement numéro 440-14 amendant le Règlement numéro 250-04 relativement à la formation du comité de l'environnement (CEC) afin de leur apporter des modifications au niveau de leur composition et de leur structure;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs modifications ont été suggérées par le comité de l'environnement de Cantley (CEC);

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

a. Nom du comité

Le nom officiel du comité est : comité de l'environnement de Cantley.

Le sigle du comité est : CEC

b. Composition du CEC

b.1 Les membres du CEC sont nommés par le conseil municipal par voie de résolution. Les membres qui composent le CEC sont des citoyens de Cantley qui désirent s'impliquer au sein de leur environnement afin d'en améliorer la qualité; le conseil peut dans ce cas évaluer des candidatures qui lui sont suggérées.

b.2 Le CEC est composé de deux (2) conseillers municipaux et de cinq (5) citoyens de Cantley relevant de préférence du milieu forestier, agricole, des affaires, de l'enseignement et/ou tout autre secteur d'activités ayant à cœur leur environnement.

b.3 Le CEC peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de personnes ressources qui siégeront sans droit de vote; ces collaborateurs participeront aux activités régulières (ou non) du CEC, ceci pour une durée établie à la discrétion de ce dernier.

Le 12 août 2014

- b.4 Les membres suivants, intégrés d'office, jouissent de toutes les prérogatives du CEC à l'exception du droit de vote. Il s'agit :
- de la mairesse de la municipalité;
 - du directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité;
 - du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

ARTICLE 2 : POUVOIRS DU CEC

Le CEC est un comité consultatif. À ce titre, il émet des avis et des recommandations au conseil municipal selon les besoins de ce dernier ou de sa propre initiative sur des enjeux qu'il juge pertinents et appropriés de porter aux instances municipales délibératives dans le but de conserver notre environnement à court, moyen et long terme.

Le CEC peut recommander au conseil la création de sous-comités de travail.

Pour remplir sa mission, le CEC peut administrer un budget alloué et approuvé par le conseil municipal.

Sur la base des questions qu'il a choisies et de celles qui lui sont confiées par le conseil municipal, le CEC élabore annuellement un plan d'action comportant entre autres:

- des objectifs généraux;
- des objectifs spécifiques;
- la mise en œuvre;
- des résultats à atteindre;
- l'identification des ressources nécessaires;
- les échéances;
- l'identification des personnes responsables de chacune des tâches retenues;
- des mécanismes de reddition des comptes.

ARTICLE 3 : CHAMP DE COMPÉTENCE DU CEC

Le champ de compétence du CEC couvre toute question relevant directement ou indirectement de l'environnement, de l'eau, de l'air, du sol et de l'énergie, de la gestion des matières résiduelles, des changements climatiques, du développement durable, etc.

Certains sujets de discussion peuvent toucher plus d'un comité qui, dans certains cas, pourraient aboutir à des recommandations différentes. Chaque comité peut acheminer ses observations aux autres comités concernés pour recommandation au conseil.

Le 12 août 2014

ARTICLE 4 : DURÉE DES MANDATS

a. Durée d'existence du CEC

Le CEC, créé par voie de règlement adopté par le conseil municipal dûment convoqué et siégeant régulièrement, ne peut être dissout que par cette assemblée, et ce, suivant les mêmes formes. Jusqu'à sa dissolution officielle, le CEC prendra en charge les dossiers qui lui sont dévolus.

b. Durée du mandat des membres

Le mandat des membres du CEC dure deux ans. Il est renouvelable plusieurs fois selon les procédures décrites dans l'article 1 Préambule, alinéas b.1, b.2 et b.3. Toutefois, lorsqu'un membre perd le statut qui l'intégrait au comité, son mandat prend fin.

ARTICLE 5 : SÉANCES RÉGULIÈRES DU CEC

a. Fréquence des réunions et convocation

Le CEC siège en séance régulière selon un échéancier préétabli. Un avis de convocation accompagné de l'ordre du jour doit obligatoirement être envoyé à chaque membre dans un délai d'au moins cinq (5) jours ouvrables.

b. Forme des réunions

Les réunions du CEC sont ordinairement non publiques. Elles peuvent toutefois être publiques si le conseil le juge utile.

c. Quorum

Le quorum est fixé à quatre (4) personnes ayant le droit de vote, dont au moins un élu. Si le quorum n'est pas atteint, la réunion est reportée et dûment convoquée, et ce, dans les sept (7) jours. Dans ce dernier cas, le CEC peut démarrer ses travaux et délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

d. Séances spéciales du comité

Le porteur de dossier du CEC peut, en plus des réunions ordinaires et selon les mêmes formes, convoquer des rencontres extraordinaires dites : séances spéciales.

ARTICLE 6 : PORTEUR DE DOSSIER ET DEUXIÈME (2^E) CONSEILLER DU CEC

a. Nomination

Le porteur de dossier et le deuxième (2^e) conseiller sont nommés par le conseil municipal. Le porteur de dossier est le président du comité. Le vice-président nommé est le deuxième (2^e) conseiller.

Le 12 août 2014

b. Fonctions

Le porteur de dossier dirige les réunions et les délibérations du CEC ; il participe au vote et, à l'instar des autres membres, n'a qu'une voix au cours des votes.

En cas d'absence, le deuxième (2^e) conseiller remplace le porteur de dossier du CEC dont il hérite alors automatiquement des prérogatives et responsabilités.

ARTICLE 7 : DÉMISSION ET VACANCES

a. Démission explicite ou tacite

Le mandat d'un membre du CEC peut prendre fin avant son terme normal soit par démission, soit à la suite d'une absence à trois réunions consécutives, ces absences n'étant pas justifiées par des motifs raisonnablement acceptables.

b. Poste laissé vacant

Tout poste laissé vacant à la suite d'un décès ou d'une démission implicite ou explicite peut être immédiatement comblé par le conseil municipal ou selon les délais qui lui conviennent et toujours selon les procédures de l'article 1 Préambule, alinéa b.

ARTICLE 8 : JETONS DE PRÉSENCE

Les membres élus du CEC ont droit aux prestations financières suivantes :

- porteur de dossier ou son remplaçant : un montant de 75 \$ par réunion;
- deuxième (2^e) conseiller : un montant de 25 \$ par réunion.

ARTICLE 9 : DÉLIBÉRATIONS, ÉTUDES ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Les délibérations, études et recommandations du comité font l'objet de rapports écrits qui seront transmis au conseil municipal avant la tenue du comité général suivant la tenue de la réunion. Toutefois, ces documents transmis peuvent prendre la forme de compte-rendu.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENTS INTERNES

Le CEC peut, s'il le juge utile, établir des directives internes, qui ne doivent en aucun cas être incompatibles, dans leur esprit ou dans leur lettre, avec le présent règlement.

ARTICLE 11 : ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 250-04

Le présent règlement abroge le Règlement no 250-04 Formation du comité de l'environnement à Cantley (CEC) et ses amendements.

Le 12 août 2014

ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Wahb Anys
Directeur général par intérim

Point 10.14

2014-MC-AM339 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 453-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 268-05 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 209-14 DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS CONCERNANT L'APPLICATION DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES DES IMMEUBLES À RISQUE ÉLEVÉ OU TRÈS ÉLEVÉ

Je, soussignée, Marjolaine Gauthier, conseillère du district électoral numéro 6 (district des Lacs), donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 453-14 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 afin d'assurer la concordance avec le Règlement numéro 209-14 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant l'application de la compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé.

La lecture du projet de règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que cet avis de motion et qu'une copie du projet de règlement sera remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 11.1

2014-MC-R340 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR RÉALISER UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE SUR LE TERRAIN D'HYDRO-QUÉBEC DONNANT ACCÈS À LA RIVIÈRE GATINEAU AU BOUT DE LA RUE MONTEBELLO

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R277 adoptée le 9 juillet 2014, le conseil mandatait l'administration municipale pour entreprendre les études nécessaires afin de caractériser le terrain d'Hydro-Québec situé au bout de la rue Montebello et de confirmer la capacité d'y offrir un accès à la rivière de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley doit recourir au service de professionnels pour réaliser une étude géotechnique pour caractériser la stabilité du terrain;

Le 12 août 2014

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire obtenir des services de qualité au meilleur prix;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de développement économique et social (CDÉS);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par M. le maire suppléant Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de développement économique et social (CDÉS), autorise Mme Suzanne Laplante, agente de développement économique et social, à procéder à un appel d'offres pour la réalisation d'une étude géotechnique;

Que les coûts de travaux n'excèdent pas la somme totale de 25 000 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-345 « Publicité et promotion - Promotion et développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2

RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Point 11.3

2014-MC-R341 MANDAT À LA FIRME LAPALME RHÉAULT, ARCHITECTES - PRÉPARATION DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES POUR UN CONTRAT DE GÉRANCE DE CONSTRUCTION D'UN FUTUR CENTRE COMMUNAUTAIRE À CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder à la construction d'un centre communautaire sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité requiert les compétences d'experts dans l'élaboration d'un document d'appel d'offres en vue d'embaucher un gérant de construction qualifié et pouvant mener à terme un tel projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) soumissionnaires, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES INCLUSES)
Lapalme Rheault Architectes Gatineau (Québec)	9 700 \$
Architectes Carrier Savard Gatineau (Québec)	Non soumissionné
Fortin Corriveau Salvail Gatineau (Québec)	Non soumissionné

Le 12 août 2014

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité formé pour la construction du centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et du comité formé pour la construction du centre communautaire, octroie le contrat pour la préparation d'un appel d'offres pour un contrat de gérance de construction d'un centre communautaire à Cantley à la firme Lapalme Rheault Architectes pour un montant de 9 700 \$, taxes en sus;

QUE le conseil autorise M. Wahb Anys, directeur général par intérim ou ses représentants légaux à signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-419 « Honoraires professionnels - Autres ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

2014-MC-R342 AUTORISATION DE DÉPENSE - VERSION MOBILE DU SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire augmenter sa visibilité et assurer un rayonnement positif dans sa communauté et hors de ses frontières;

CONSIDÉRANT l'importance de bien informer les citoyens de nos citoyens et qu'en 2013, environ 68,9 % de la population canadienne était propriétaire d'un téléphone cellulaire, sans compter l'utilisation des tablettes et autres appareils mobiles qui est constamment en croissance;

CONSIDÉRANT les moyens technologiques modernes à notre disposition pour atteindre ces objectifs et bien joindre nos citoyens;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

Le 12 août 2014

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise une dépense au montant de 4 600 \$, taxes en sus, afin d'adapter le site Web www.CANTLEY.ca aux plateformes mobiles;

QUE les travaux soient effectués par la firme Net Communications inc.;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-190-00-452 « Traitement de données - Communications ».

Adoptée à l'unanimité

Point 13.1

2014-MC-R343 ACQUISITION D'UN NOUVEAU CAMION DODGE RAM 1500 4X4 POUR LE SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS - APPEL D'OFFRES N^o 2014-24

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R282 adoptée le 8 juillet 2014, le conseil autorisait la préparation de documents de soumissions et la réalisation d'un appel d'offres sur invitation, pour l'acquisition d'un camion de type 4X4, (2014 ou 2015) pour le Service des incendies et premiers répondants - contrat no 2014-24;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation cinq (5) propositions étaient reçues et que deux (2) soumissions se sont avérées non conformes après ouverture;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des trois (3) autres propositions a démontré que celles-ci étaient conformes à l'esprit du devis, les résultats étant les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MARQUE / MODÈLE / ANNÉE	PRIX (TAXES EN SUS)
Kollbec Gatineau Chrysler Jeep Gatineau (Québec)	Dodge Ram 1500 4X4 - 2014	30 407\$
Dupont et Dupont Dodge Gatineau (Québec)	Dodge Ram1500 4X4 - 2014	31 578 \$
Carle Ford Gatineau (Québec)	Ford F150 4X4 - 2014	32 654\$
Dupont et Dupont Ford Gatineau (Québec)	Ford F150 4X4 - 2014	Non conforme
Boulevard Cadillac Chevrolet Gatineau (Québec)	Chevrolet Silverado 4X4 - 2015	Non conforme

Le 12 août 2014

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), accepte la proposition du fournisseur Kolbec Gatineau Chrysler Jeep pour l'acquisition d'un camion modèle Dodge Ram 1500 4X4 de l'année 2014 au montant de 30 407\$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

Point 13.2

2014-MC-R344 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE CAMION DODGE RAM 1500 4X4 - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R343 adoptée le 12 août 2014, le conseil autorisait l'achat d'un camion de service modèle Dodge Ram 1500 4X4 de l'année 2014 et que ce véhicule servira de véhicule d'urgence pour le Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE tous véhicules d'urgence nécessitent des équipements de rangement, de sécurité (lumières d'urgence et sirène) et de communication (radio et antenne);

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation sept (7) propositions étaient reçues et que suivant l'analyse, trois (3) propositions ont été retenues, à savoir :

SOUSSIONNAIRE	COÛT (TAXES EN SUS)	PRODUIT
Exel Radio Gatineau (Québec)	3 814 \$	Gyrophares, Sirène, Haut-parleur, LED de coin, antenne et Installation
Radio mobile Motorola Gatineau (Québec)	679,29\$	Radio mobile Motorola
Les Pièces d'Auto Lacroix Itée Gatineau (Québec)	2 000\$	Boite de Camion
Total	6 493,29 \$	

Le 12 août 2014

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise une dépense au montant de 6 493,29 \$, taxes en sus, pour l'installation d'équipements pour le camion modèle Dodge Ram 1500 4X4 de l'année 2014 suivant la liste des soumissions reçues conformes en tenant compte des coûts, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

Point 13.3

2014-MC-R345 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'INSTALLATION DE DEUX (2) BORNES SÈCHES - RUE DESCHAMPS ET IMPASSE DE LA CHUTE

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer l'alimentation d'eau pour la sécurité des citoyens de Cantley et ainsi respecter le plan de développement du schéma de couverture de risque;

CONSIDÉRANT deux (2) bornes sèches devront être installées à différents endroits soit, au 38, rue Deschamps, ainsi que le réaménagement de la borne existante située sur l'impasse de la Chute;

CONSIDÉRANT l'obligation à respecter le certificat d'autorisation de la MDDELCC, impliquant l'achat d'un rideau filtrant et de barrière à sédiments;

CONSIDÉRANT l'installation de celle-ci nécessite le travail d'une excavatrice ainsi que l'achat de pièces diverses nécessaires au montage des bornes sèches;

CONSIDÉRANT QU'un montant a été prévu au plan triennal d'immobilisation;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation, trois (3) propositions ont été reçues, à savoir:

Le 12 août 2014

SOUSSIONNAIRE	COÛT (TAXES EN SUS)	PRODUIT
Texel, Division de ADS inc. Sainte-Marie (Québec)	77,62 \$	*Barrière à sédiment
Texel, Division de ADS inc. Sainte-Marie (Québec)	838,50 \$	*Rideau filtrant
PVC Store Inc. Ottawa (Ontario)	70,25 \$	*Colle et apprêt PVC
Areo-Feu Longueuil (Québec)	951,53 \$	*Coude extérieur 6 *Adaptateur 6 à 4 *Filtre
Travaux publics	4 000 \$	Excaveuse et matériel
Total	5 937,90\$	

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise une dépense au montant de 5 937,90 \$, taxes en sus, pour l'installation d'une borne sèche sur la rue Deschamps et le réaménagement de la borne existante sur l'impasse de la Chute;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Point 14. CORRESPONDANCE

Deux pétitions ont été déposées soit:

- A l'égard d'une Méga-Carrière à Cantley
- A l'égard de l'agrandissement de la zone 73-C à même la zone 62-H (coin Dorion et montée de la Source)

Point 15. DIVERS

Point 16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le 12 août 2014

Point 17.

2014-MC-R346 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE
L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du
12 août 2014 soit et est levée à 21 heures 22.

Adoptée à l'unanimité

Louis-Simon Joanisse
Maire suppléant

Wahb Anys
Directeur général par intérim